Santé Québec Montérégie-Ouest

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 août 2026

Objet : Avis et recommandations du Comité VigIA sur l'utilisation de Microsoft Copilot pour la rédaction clinique

> Le présent avis s'applique exclusivement à l'utilisation de Microsoft Copilot dans un environnement professionnel M365, dans le cadre d'activités de soutien à la rédaction clinique. Pour toute question sur l'utilisation d'autres plateformes d'intelligence artificielle, vous pouvez contacter l'équipe Innovation (innovation.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca).

Madame, Monsieur,

L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans les pratiques cliniques ouvre de nouvelles possibilités. Toutefois, son utilisation doit être encadrée avec rigueur afin d'assurer le respect des obligations professionnelles, légales et réglementaires applicables dans le réseau de la santé et des services sociaux. Le présent avis vise à informer et guider les intervenants dans l'utilisation sécuritaire, appropriée et conforme de Microsoft Copilot pour des activités de soutien à la rédaction. Cet avis répond à la demande de plusieurs intervenants qui y voient un grand potentiel pour les soutenir dans leur rédaction clinique. Son utilisation requiert prudence, vigilance, transparence et mise à jour continue des compétences.

1. Obligations des professionnels membres d'un Ordre

Avant toute utilisation de l'IA à des fins cliniques, les membres doivent **se référer aux normes et lignes directrices émises par leur ordre professionnel**. En effet, les ordres professionnels, dont la mission est la protection du public, veillent au respect des obligations professionnelles de leurs membres, incluant leur code de déontologie. Le respect des exigences professionnelles et déontologiques demeure prioritaire en tout temps lors de l'utilisation de l'IA. Le professionnel demeure imputable de son processus clinique disciplinaire et de son jugement professionnel tout au long de son suivi auprès de l'usager. Puisque les avis et les lignes directrices des ordres professionnels reliés à l'utilisation de l'IA sont en évolution, il est vivement conseillé aux professionnels de consulter régulièrement les publications de leur ordre professionnel d'appartenance afin de s'y conformer malgré les autorisations d'utilisation émises par Santé Québec.

2. Copilot : sécurité et limites

2.1. Sécurité

L'utilisation de Microsoft Copilot avec un compte professionnel M365 (icône bouclier vert [] visible en haut à droite) offre les protections suivantes selon Santé Québec :

- Les données bénéficient d'une politique en protection des données.
- Les renseignements personnels sont protégés de la même manière que ceux transmis dans SharePoint, Teams ou Outlook.
- Les données demeurent hébergées à l'intérieur du tenant organisationnel (espace dédié à notre organisation) sécurisé de Microsoft, situé au Canada.
- Les données ne sont pas réutilisées pour entraîner ou améliorer l'outil, contrairement aux outils d'IA accessibles gratuitement en en ligne.

2.2 Limites importantes

Il existe au sein de l'établissement des outils de reconnaissance vocale, basés sur des modèles entraînés spécifiquement pour l'usage clinique, qui sont autorisés par Santé Québec. La liste des outils autorisés (avec licence) est disponible sur Intranet. Sachez qu'il est obligatoire d'obtenir le consentement libre et éclairé de chaque usager avant l'utilisation d'un de ces outils de reconnaissance vocale et de transcription basé sur l'IA, lorsque l'on capte la voix de l'usager, et ce, verbalement ou à l'aide du formulaire CLI-60794 ou CLI-60794A.

Ces solutions sont conçues pour la transcription clinique basée sur l'IA et offrent un niveau de fiabilité supérieur à Copilot pour des usages cliniques courants.

Il faut mentionner que, malgré sa sécurité, Copilot n'a pas été conçu pour un usage clinique :

- Modèle généraliste : non entraîné sur le langage clinique.
- Connaissances médicales limitées, pouvant mener à des erreurs ou interprétations inexactes.
- Risque accru d'erreurs dans les contextes spécialisés.
- Possibilité d'hallucinations (ajout d'informations non fournies).

L'utilisation de Copilot doit donc être faite avec prudence, esprit critique et en complément du jugement professionnel.

3. Conditions d'utilisation et responsabilités de l'intervenant

3.1. Compétences requises

Avant d'utiliser Copilot, chaque intervenant doit s'assurer qu'il possède les connaissances et compétences nécessaires. Il devrait se poser les questions suivantes :

- Ai-je pris connaissance de la fiche de sensibilisation *Microsoft Copilot – Comment l'utiliser de façon sécuritaire*?
- Ai-je les connaissances nécessaires pour utiliser Copilot adéquatement ?
- Suis-je capable d'évaluer la pertinence et l'exactitude de ses réponses ?
- Suis-je au fait des biais ou limites possibles ?

Une maîtrise adéquate de Copilot contribue non seulement à une pratique sécuritaire et efficace, mais renforce également la confiance des usagers envers leur intervenant et l'intelligence artificielle, ce qui en facilite l'intégration dans les milieux de soins.

Un outil de développement de compétences est à votre disposition : IA et Copilot : bonnes pratiques et usagers concrets pour la rédaction clinique. Il comprend 3 niveaux de compétences : 1) Intelligence artificielle générative et Copilot : les notions préalables; 2) Applications concrètes de l'utilisation de Copilot pour la rédaction clinique; 3) Création et utilisation d'agents Copilot pour la rédaction clinique. Prérequis : doit détenir un compte professionel (avec adresse courriel d'un établissement de Santé Québec) pour avoir accès à Copilot sécurisé.

3.2. Usages permis

Copilot peut être utilisé uniquement en soutien à la rédaction (de notes, de rapports, de communications, de courriels), notamment pour :

- reformuler;
- simplifier ou clarifier les phrases;
- améliorer le ton;
- structurer le texte;
- dicter une note via l'option micro.

Copilot ne doit jamais être utilisé, par exemple, pour :

- faire une analyse clinique;
- poser ou suggérer une orientation clinique;
- interpréter des données complexes;
- prendre des décisions à la place de l'intervenant;
- obtenir le résumé d'un rapport d'évaluation pour éviter de le consulter dans son intégralité;
- produire un plan d'intervention;
- produire un rapport d'évaluation;
- Enregistrer une rencontre avec l'usager pour créer une note à la manière d'un outil de reconnaissance vocale basée sur l'IA.

3.3. Ne pas intégrer de renseignements personnels hautement sensibles

Bien que Microsoft Copilot soit un outil d'IA sécurisé, des risques résiduels demeurent malgré la mise en place de mesures de sécurité. Ainsi, il est fortement déconseillé de fournir à Microsoft Copilot des renseignements personnels hautement sensibles.

À titre d'exemple, les renseignements ci-après, lorsqu'ils permettent d'identifier directement une personne, sont jugés comme hautement sensibles :

- renseignements concernant les dossiers en protection de la jeunesse ;
- renseignements relatifs à des actes de maltraitance, d'abus ou de violence ;
- données génétiques sensibles ;
- renseignements concernant des diagnostics hautement stigmatisants (diagnostics de santé mentale, virus de l'immunodéficience humaine (VIH), infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), dépendance, etc.).

3.4. Agir selon les principes de nécessité et de dépersonnalisation

- Limiter les renseignements personnels intégrés à Copilot au strict nécessaire à l'objectif précis et préalablement déterminé.

- Retirer tous les renseignements qui permettent l'identification directe de la personne concernée, notamment les renseignements identificatoires. Il s'agit, par exemple, du nom, de l'adresse du domicile ou d'un numéro associé à une personne, comme un numéro de dossier ou le numéro d'assurance maladie.

- Même si chaque information ne présente pas de risque individuellement, car non-identificatoire, il peut subsister un **risque de réidentification par cumul d'informations**.

3.5. Consentement recommandé

Même si Copilot ne capte pas la voix de l'usager (contrairement à un scribe IA), lorsque des renseignements personnels et de santé sont insérés dans Copilot, il est **recommandé** d'obtenir un consentement verbal manifeste, libre et éclairé. Il doit être donné à des fins spécifiques en informant l'usager :

- Des avantages et risques.
- De l'utilisation qui sera faite de l'outil.

Dans tous les cas, respecter sans exception le refus de l'usager.

3.6. Validation humaine finale obligatoire

Avant d'inscrire des informations générées par Copilot dans le dossier de l'usager, le contenu généré doit être revérifié systématiquement par l'intervenant. Le jugement clinique prévaut en tout temps. L'intervenant doit obligatoirement :

- vérifier l'exactitude et la cohérence;
- s'assurer de la complétude;
- corriger les imprécisions;
- ajouter les éléments manquants.

Conformément aux meilleures pratiques en termes d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle, le comité VigIA recommande d'être transparent face à l'utilisation de Copilot et de **documenter** dans la note que l'IA générative sécurisée **Copilot** a été utilisée e**t que la note a été révisée par l'intervenant** avant l'inscription au dossier. Il est recommandé aux professionnels membres d'un ordre de vérifier leurs normes d'exercice concernant la mention de l'utilisation de l'IA dans la note.

L'intervenant demeure le seul imputable du contenu final inscrit dans les documents cliniques déposés au dossier.

3.7. Supprimer régulièrement l'historique des clavardages

Une fois les contenus générés retranscrits dans le système d'information, **supprimer régulièrement les clavardages** contenant des renseignements personnels dans Copilot afin de respecter la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux.

4. Interdiction des outils publics d'IA générative

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit d'utiliser des outils d'IA générative publics (ex. : ChatGPT, Claude, Gemini, etc.) pour traiter tout renseignement personnel.

Ces plateformes ne respectent pas les exigences légales et réglementaires applicables dans le réseau de la santé. Au besoin, référez-vous à la fiche de sensibilisation *Bien choisir son outil d'IA* de Santé Québec pour les usages permis.

Conclusion

L'utilisation de Copilot peut soutenir efficacement la rédaction clinique, à condition d'être utilisée avec prudence, discernement et dans le respect des obligations professionnelles. Le jugement clinique demeure central, et l'intervenant est responsable de valider et d'adapter tout contenu généré par l'intelligence artificielle.
Pour plus de détails, consultez le Guide sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle – Protection des renseignements personnels.

Selon la nature de vos questions, vous pouvez communiquer avec :

- l'équipe Innovation (coordonnatrice du comité VigIA) : innovation.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca ou Demande de consultation express;
- l'équipe télésanté (offre du soutien et des conseils sur les applications M365) : Soutien M365;
- le service des archives médicales de votre installation;
- Votre direction-conseil (DSMSSS, DSI ou DMSP).

Pour obtenir plus d'information en lien avec la tenue de dossier, référez-vous à votre ordre professionnel.

Le Comité VigIA